



## Droit de plaidoirie : des avocats très remontés

**DÉFENSE** Les justiciables qui bénéficiaient de l'aide juridictionnelle doivent maintenant régler un « droit ». Qui paye ?

La colère monte chez les « robes noires ». Depuis le 1<sup>er</sup> janvier et l'application de la nouvelle loi de finances, les justiciables les plus modestes, bénéficiant jusqu'ici d'une aide juridictionnelle (AJ) gratuite, doivent régler 8,84 € à leur défenseur. Ces frais obligatoires, versés à la caisse de retraite des avocats, correspondent à « un droit de plaidoirie ». Dans le cadre d'une AJ, ce droit était auparavant réglé par l'État qui prévoit 5 millions d'euros d'économies grâce à la réforme. La question a agité hier une réunion de la Fédération nationale des unions des jeunes avocats (Fnuja).

**La résistance s'organise**

« Quand un client n'a pas d'argent, on ne lui demande pas 9 € avant d'accepter sa défense. Au final, c'est l'avocat qui paye », fulmine M<sup>r</sup> Romain Carayol, président de la Fnuja, qui a récemment questionné le ministre de la Justice à ce sujet. La résistance s'organise. En référence à la Convention européenne des droits de l'homme qui stipule que tout accusé, s'il n'en a pas les moyens, a droit à « pouvoir être assisté gratuitement par un avocat d'office », l'Uja de Lille prévoit de soulever des nullités de procédure à chaque fois que le cas se présentera. L'avocat nîmois Pascal Griffohl, qui vient pour la même raison de poser une question prioritaire de constitutionnalité devant la Cour de cassation, abonde : « Je plaide en aide juridictionnelle 300 dossiers par an. En décembre prochain, je m'assieds sur 3.000 € ? »

Guillaume Mollaret